

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE LA LOGISTIQUE

DGAR_DPL26_16D

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant le besoin d'un logement à la rentrée 2026 pour les besoins du collègue « Kerfontaine » à PLUNERET pour l'attribuer au nouveau Principal au titre de son logement de fonction pour la rentrée de septembre 2026,

Les crédits nécessaires à cette dépense seront prélevés sur l'opération « Charges de gestion patrimoniale » pour les frais inhérents au nouveau bail et d'état des lieux, inscrits au chapitre 011 de la DPL – Gestion du patrimoine – frais d'acte et de contentieux- article 6227

Les crédits nécessaires au paiement des loyers sont par contre inscrits au chapitre 011, à l'article 6132 de la direction de l'éducation et de la jeunesse,

DÉCIDE :**Article 1 –**

D'accepter le bail de location d'un logement sis 24 rue de Kerbellec à PLUNERET, soumis par l'agence SERVIA Immobilier, située 21 place Notre-Dame à AURAY - 56400, et dont le siège social se situe 34 bis rue Jacques Anquetil à QUIMPER – 29000 moyennant un loyer mensuel de 1 300 euros (mille trois cents euros) à compter du 15 août 2026.

Article 2 –

M. le directeur général des services et M. le directeur général adjoint des ressources sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 21 juillet 2026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL*Pour le président du conseil départemental
et par délégation**Le directeur général adjoint,*
Olivier DELANOË